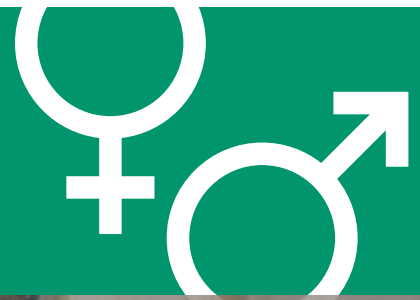




Synthèses de connaissances sur le **genre** et les systèmes **ESEC**



Synthèse 3, n° 2

De la naissance au décès : Documenter les empreintes des femmes vulnérables tout au long de leur vie

Photo : Peter Kapuscinski / Banque mondiale

MESSAGES CLÉS

- **Les femmes et les filles vulnérables sont souvent confrontées à de multiples formes de discrimination en raison de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur race, de leur religion, de leur handicap, de leur situation financière ou d'autres circonstances particulières. Les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) n'en tiennent pas toujours compte.** Les services pris en charge par les systèmes ESEC qui peuvent renforcer l'autonomie d'un groupe de femmes peuvent déposséder de tout pouvoir d'autres groupes, par exemple lorsque les certificats de mariage de femmes adultes consentantes sont utilisés pour légitimer un mariage avec des enfants ou un mariage forcé au sein de sous-ensembles particuliers d'une population.
- **Les systèmes et les services d'ESEC doivent appuyer les droits de l'homme et être appuyés par ces derniers.** Les systèmes ESEC sont essentiels à l'exercice des droits de l'homme, car ils rendent opérationnel le droit de tout être humain à être visible devant la loi. Il est donc essentiel de concevoir les systèmes en tenant compte des droits de l'homme. Ainsi, il faut reconnaître que si les services d'ESEC peuvent renforcer l'autonomie des femmes et des filles, ils peuvent être tout aussi discriminatoires ou paralysants s'ils ne tiennent pas compte des préjudices éventuels pour ces dernières.

- **On observe parfois une tension entre les différents cadres des droits de l'homme, et cela se reflète dans la manière dont les services d'ESEC sont gérés.** Les cadres et pratiques exemplaires en matière de droits des femmes sont fondés sur les droits de chaque femme et de chaque fille, tandis que d'autres cadres sont conçus pour conférer des droits collectifs à un groupe particulier, comme les droits des autochtones. Ces approches ne s'harmonisent pas toujours, ce qui peut entraîner certaines pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, notamment la polygamie ou le mariage avec des enfants pouvant faire l'objet d'une légitimation ou d'un enregistrement par les services d'état civil. Bien souvent, cet impact négatif n'est pas reflété dans les statistiques d'état civil ultérieures. L'autonomisation des femmes et des filles au sein des communautés touchées et l'écoute de leurs besoins et de leurs souhaits peuvent aider à trouver le juste équilibre entre des cadres de droits contradictoires.
- **L'adoption d'une approche fondée sur le cycle de vie aux fins d'établissement des systèmes ESEC est essentielle pour surmonter la discrimination et garantir une approche adaptable basée sur les droits de l'homme.** L'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît depuis longtemps que promouvoir une bonne santé tout au long de la vie est essentiel pour améliorer la santé d'une population, grâce à une réponse intégrée et multisectorielle qui accorde une attention particulière à la sexospécificité, à l'équité et aux droits de l'homme (OMS 2019). Une position semblable peut être adoptée pour améliorer les systèmes ESEC, en se basant sur l'idée que les taux d'enregistrement doivent être examinés d'après les facteurs au cours de la vie.
- **Lors de la conception des systèmes ESEC fondés sur les droits de l'homme et le cycle de vie, il est important d'examiner attentivement le rôle de l'identification nationale.** L'identification nationale, comme de nombreux documents d'état civil, peut renforcer l'autonomie ou s'avérer paralysante. Exiger des demandeurs qu'ils fournissent un document d'identification national lors de l'enregistrement d'un mariage, par exemple, peut aider l'État à s'assurer que la mariée a l'âge légal. D'autre part, les services qui exigent que les femmes présentent une pièce d'identité peuvent laisser les femmes et les jeunes filles impuissantes devant la loi si elles ne disposent pas d'une pièce d'identité appropriée, comme les femmes apatrides qui cherchent à faire enregistrer la naissance d'un enfant ou à demander le divorce.

INTRODUCTION

Il n'y a pas assez de données désagrégées par sexe disponibles à l'échelle mondiale pour se faire une idée précise des subtilités et des nuances de l'inégalité entre les sexes et de la manière dont elles se manifestent au cours de la vie des femmes et des filles. Des rapports tels que *Bridging the Gap: Mapping Gender Data Availability in Africa* de Open Data Watch (ODW) et Data2X (ODW et Data2X 2019) rappellent tout ce qu'il reste à faire pour que les femmes et les filles soient recensées et que leurs besoins soient reconnus et pris en compte par l'État.

L'importance d'avoir une vue complète

Le recensement des personnes – en particulier les femmes et les filles vulnérables – est complexe. Pour ceux qui ont la chance d'avoir accès aux services d'état civil, leur existence est saisie sous forme de données quantitatives. Il suffit de remplir les documents d'ESEC afin d'enregistrer et de mettre à jour les

caractéristiques de leur identité juridique au cours de leur vie. Ces formulaires, avis, certificats et enquêtes enregistrent les principaux événements de la vie tels que les naissances, les mariages, les divorces et les décès.

Cependant, ces documents excluent souvent des parties importantes des récits qui composent leur vie. D'autres données qualitatives et contextuelles constituent une partie importante du tableau pour les décideurs. Ces renseignements sont essentiels pour aborder les questions très complexes qui font que certains groupes de femmes et de filles ne sont pas pris en compte dans les efforts de développement national. Ces récits brossent le contexte du rôle important des systèmes ESEC. Placés dans leur contexte, les ensembles de données de l'ESEC ne se contentent pas d'offrir des données quantitatives provenant de formulaires et d'avis. Ils fournissent des preuves des étapes importantes de la vie, des documents pour lesquels on se bat souvent et qui sont obtenus malgré de multiples difficultés.

Documents essentiels pour les droits de l'homme

Compte tenu de cette importance, les documents d'ESEC sont naturellement liés aux droits de l'homme de leurs détenteurs. En fait, on peut dire qu'ils sont fondamentaux pour l'exercice de tous les droits de l'homme. L'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par exemple, confère à toute personne le droit d'être reconnue devant la loi. Dans des conditions favorables, les documents d'ESEC peuvent apporter une sécurité juridique et permettre à leurs détenteurs de revendiquer des droits auxquels ils pourraient autrement renoncer, volontairement ou non.

Cependant, les ensembles de données de l'ESEC peuvent parfois se trouver au cœur de conflits entre des catégories opposées

de droits de l'homme – par exemple entre les droits collectifs reconnus dans le cadre du discours sur les droits des autochtones et les droits de l'homme individuels. Dans ces situations, et selon le contexte, les documents d'ESEC peuvent soit renforcer l'autonomie des femmes et des filles, soit intégrer davantage la discrimination et les préjugés à leur encontre. Bien que de nombreux défis ne soient pas toujours rattachés à la sexospécificité, bon nombre de documents de cette série de synthèses de connaissances soulignent que les obstacles sont nettement plus importants pour les femmes et les filles.

Questions relatives à la vulnérabilité des femmes et des filles

Cette synthèse vise à mettre en lumière la manière dont les femmes et les filles de certains groupes de population marginalisés luttent pour naviguer dans les systèmes ESEC en raison de circonstances particulières qui amplifient souvent leur vulnérabilité. La synthèse examine certaines des politiques des systèmes ESEC, les droits de l'homme et les questions pratiques inhérents à ce domaine d'étude. Les questions



Photo : Flore de Preneuf / Banque mondiale

elles-mêmes sont générales, très complexes et propres au contexte et aux faits. Elles ne peuvent être décrites de manière globale dans un document aussi bref que celui-ci.

Pour illustrer certains des principaux points et souligner la complexité et la profondeur des défis auxquels les femmes et les filles vulnérables sont confrontées dans le monde, cette synthèse présente deux profils fictifs de femmes au Kenya et aux Philippines. Elle s'appuie principalement sur des preuves empiriques et anecdotiques recueillies lors d'entretiens avec des informateurs clés dans chaque pays, et complétées par des recherches documentaires. Il est important de préciser d'emblée que les affirmations faites dans cette synthèse sont simplement indicatives et visent à aider les décideurs à réfléchir aux questions et aux défis plus profonds qui sous-tendent l'établissement de systèmes ESEC efficaces.



Photo : Dominic Chavez / Banque mondiale

KENYA : LUTTER POUR ÊTRE COMPTÉ EN TANT QU'APATRIDE¹

Avec 67 langues vivantes, le Kenya est un pays riche sur le plan ethnique et linguistique (*Ethnologue 2019*). Bien que la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté ait considérablement diminué au cours de la dernière décennie, environ 36 pour cent de la population en 2015-2016 vivait encore avec moins de 1,50 \$ US par jour, les taux de pauvreté les plus élevés se situant dans les zones rurales du nord-est du pays (*Banque mondiale 2018*).

Selon les dernières données disponibles de l'UNICEF (*UNICEF 2013*) :

- environ 26 pour cent de la population kenyane se marie avant l'âge de 18 ans;
- 60 pour cent des naissances sont enregistrées;
- 44 pour cent des hommes et plus de 52 pour cent des femmes estiment que le fait de battre sa femme est justifié dans certaines circonstances.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies (CEDAW) s'est dit préoccupé par la discrimination dans le droit kenyan dont sont victimes les femmes dans les mariages musulmans et coutumiers ou traditionnels en raison de leur exemption explicite des dispositions constitutionnelles en matière d'égalité (*CEDAW 2017*).

Au sein de la riche mosaïque culturelle et ethnique du Kenya, il existe un petit nombre de groupes qui ne sont pas reconnus comme citoyens kenyans, principalement pour des raisons historiques. Certaines de ces communautés, comme les Makondé et les

1 Les renseignements présentés dans cet exemple sont tirés d'un entretien avec Diana Gichengo, gestionnaire du programme d'identité et d'inclusion de la Kenyan Human Rights Commission, la commission kenyane des droits de l'homme, sauf indication contraire.

Nubiens, ont récemment reçu des cartes d'identité et des titres de propriété de la part de l'État, tandis que d'autres, comme les groupes Pemba, Warundi et Shona², restent apatrides et ne peuvent obtenir d'identification officielle (CEDAW 2017). Bien que ces groupes fassent partie de ceux qui sont le plus mis à l'écart dans le pays, il convient de noter que le gouvernement actuel fait des efforts pour officialiser leur statut (HCNUR 2019).

Si nous devions imaginer la vie d'une adolescente de l'un de ces groupes dans l'optique de l'ESEC, à quoi ressemblerait-elle? Nous l'appellerons « Anaïshe » en langue shona.

Enregistrement des naissances

Voyons ce qu'aurait été la procédure d'enregistrement de la naissance d'Anaïshe par ses parents apatrides. Le Kenya ne dispose pas encore d'un mécanisme juridique permettant de déterminer qui est un citoyen ou non. Sur le plan historique, cela a entraîné un degré important de discrétion dans l'enregistrement des naissances, avec des cas où des officiers ont refusé l'enregistrement à des personnes qu'ils soupçonnaient de ne pas être des citoyens. Après la réforme constitutionnelle de 2010, l'enregistrement des naissances est devenu légalement universel. Dans la pratique, pour les communautés apatrides, si les parents enregistrent leur enfant dans les six mois suivant sa naissance, ils n'ont pas besoin de présenter de documents d'identité pour effectuer l'enregistrement. Toutefois, si les parents souhaitent inscrire leur enfant après le délai de six mois, ils doivent présenter une pièce d'identité. Si ses parents apatrides n'ont pas pu l'enregistrer à temps, il est peu probable qu'Anaïshe puisse un jour être enregistrée, perpétuant ainsi l'apatridie intergénérationnelle et les incertitudes qui y sont associées.

Comme dans de nombreux pays, le coût d'un enregistrement tardif et la disponibilité des registraires constituent également des obstacles à l'enregistrement au Kenya. L'enregistrement d'un enfant dans le délai de six mois est gratuit. Après cette période, les parents doivent payer environ 1,50 \$ US, ce qui est un montant considérable pour une famille pauvre. En outre, si la mère d'Anaïshe était célibataire ou non mariée, elle serait toujours légalement autorisée à enregistrer la naissance, mais elle serait probablement soumise à une pression importante de la part de sa communauté pour qu'elle évite d'enregistrer la naissance sans ajouter le nom du père, en raison de la stigmatisation selon laquelle les enfants nés hors mariage sont des enfants illégitimes. Dans de telles situations, il n'est pas rare que des mères célibataires « adoptent » des parents, en demandant essentiellement à d'autres couples mariés d'enregistrer la naissance de leurs enfants pour se protéger contre la stigmatisation sociale.

Enregistrement des mariages et des divorces

Le Kenya dispose de deux systèmes juridiques parallèles pour le mariage et le divorce – un système « judiciaire » et un système extrajudiciaire « coutumier », qui inclut également les traditions musulmanes pour ceux qui adhèrent à la foi islamique. Si Anaïshe se mariait par voie judiciaire, elle devrait être âgée d'au moins 18 ans et posséder une carte d'identité pour bénéficier des garanties relatives à l'égalité des sexes, telles que le définit la Constitution de 2010. Si, en raison de son apatridie, Anaïshe n'était pas en mesure de fournir une carte d'identité, elle ne pouvait pas enregistrer légalement son mariage.

2 Le gouvernement kenyan a récemment délivré 500 certificats de naissance aux enfants de la communauté shona à la suite d'une campagne menée par des groupes de défense des droits et le HCNUR.

Si Anaïshe se mariait par voie extrajudiciaire dans le cadre d'une cérémonie traditionnelle et coutumière, elle n'aurait pas besoin de présenter une carte d'identité. Cependant, elle ne serait pas protégée par les garanties de la Constitution, même si les mariages coutumiers sont reconnus dans le droit kenyan et sont enregistrables, bien qu'ils soient soumis à une bureaucratie importante. L'enregistrement d'un mariage coutumier nécessiterait également qu'Anaïshe fournisse une carte d'identité.

Anaïshe pourrait ne pas être en mesure d'enregistrer un mariage – judiciaire ou autre – si ses parents étaient apatrides, même avec son propre numéro d'identification kenyan, car les formulaires de notification de mariage nécessitent des renseignements sur les parents d'Anaïshe, notamment leur numéro d'identification. Le coût représente un autre obstacle à l'officialisation des mariages. Le coût d'obtention d'un certificat de mariage au Kenya varie entre 6 et 8 \$ US, et la cérémonie elle-même peut coûter entre 30 et 160 \$ US. Ces coûts sont prohibitifs pour de nombreux Kenyans.

Bien que la plupart des mariages au Kenya soient coutumiers, ces mariages offrent, d'une manière générale, très peu de protection aux femmes. Les hommes sont parfois polygames, ce qui signifie qu'ils peuvent prendre plusieurs épouses. Les mariages sont généralement soumis à une « dot » et sont perçus comme étant un lien pour la vie, la séparation et le divorce étant mal vus. Comme ils ne sont pas soumis aux garanties constitutionnelles, les mariages coutumiers sont également choisis pour les mariages avec des enfants et les mariages forcés. Bien que ces types de mariages soient illégaux au Kenya, une fois qu'une mariée a 18 ans, les mariages coutumiers peuvent être enregistrés comme s'ils venaient d'avoir lieu. Le processus d'enregistrement des

mariages coutumiers ne semble pas comporter de contrôles visant à déterminer si une jeune mariée de 18 ans peut déjà avoir des enfants ou si elle contracte le mariage de son plein gré. Sans ces protections, l'enregistrement du mariage devient un moment oppressant qui limite encore plus les droits fondamentaux de la personne pour les filles comme Anaïshe.

Au Kenya, les divorces, ou dissolutions de mariage, se déroulent selon des règles judiciaires et coutumières semblables à celles du mariage. Alors qu'Anaïshe aurait le droit de demander le divorce avec des documents d'identification appropriés, les procédures judiciaires et coutumières exigent qu'il y ait une raison au divorce. Sur le plan judiciaire, les divorces sans faute n'existent pas, comme c'est le cas dans de nombreuses anciennes juridictions anglaises de common law. Sans numéro d'identification en tant que membre d'une communauté apatride, Anaïshe ne pourrait procéder à un divorce judiciaire.

Les divorces judiciaires au Kenya sont extrêmement coûteux. Ils exigent que les parties engagent un avocat et peuvent entraîner de longues batailles juridiques. De plus, les divorces sont fortement stigmatisés et peuvent avoir de graves conséquences pour les femmes. En obtenant le divorce, Anaïshe risquerait d'être expulsée de sa communauté ou de sa congrégation religieuse, ou de faire l'objet de discrimination, lors de demandes d'emploi ou autres, qui demandent souvent l'état matrimonial. Les stigmates du divorce peuvent même se transmettre aux enfants qu'Anaïshe pourrait avoir, entraînant également leur isolement.

Les motifs nécessaires à un divorce coutumier au Kenya sont très discriminatoires et préjudiciables aux femmes. Lors d'une procédure de divorce, le mari d'Anaïshe peut

légitimement invoquer des motifs tels que le refus d'avoir des relations sexuelles ou même la sorcellerie ([Kenya Legal Resources 2019](#)). Des références à la sorcellerie comme motif de divorce apparaissent même dans les affaires judiciaires du pays – par opposition au droit coutumier ([Kenya Law 2019](#)). En outre, l'apatridie d'Anaïshe pourrait être utilisée comme un motif d'annulation du mariage en soi, si son mari décidait de déclarer publiquement que son identité et son âge précis sont inconnus. Cela ne ferait que déposséder Anaïshe de tout pouvoir.

À la lumière de ces questions, il est évident que l'enregistrement des mariages et des divorces n'est pas toujours une expérience renforçant l'autonomie. Il est difficile d'imaginer les répercussions sociétales pour les femmes divorcées pour cause de sorcellerie, par exemple, et pour que ce motif soit inscrit de façon permanente dans les registres juridiques de l'État.

Enregistrement des décès

L'enregistrement des décès au Kenya est extrêmement rare. Il est encore plus rare pour les femmes pauvres des zones rurales, car les décès sont généralement enregistrés aux fins de succession. Comme les hommes sont plus souvent les détenteurs légaux de terres et d'autres biens, ils ont plus de chances de faire enregistrer leur décès. En outre, l'enregistrement du décès est susceptible d'être effectué par les fils du défunt ou d'autres membres masculins de la famille pour faire valoir des droits de succession, ce qui exclut la veuve de la revendication juridique et la rend financièrement dépendante des membres masculins de sa famille ou de celle de son ancien mari. En tant que femme apatride, Anaïshe n'aurait aucun droit de succession reconnu par la loi après le décès de son mari.

En fin de compte, il est pratiquement impossible pour les apatrides comme Anaïshe de faire enregistrer leur propre décès, car l'enregistrement d'un décès au Kenya nécessite la remise de la carte d'identité du défunt. Le statut d'Anaïshe en tant qu'apatride aurait donc un impact profond sur ses droits tout au long de sa vie. Il est probable qu'elle resterait invisible aux yeux de l'État depuis sa naissance jusqu'à bien après sa mort.

LES PHILIPPINES : L'ÉQUILIBRE ENTRE LA CULTURE AUTOCHTONE ET L'ÉTAT MODERNE³

Les Philippines sont un vaste pays de plus de 100 millions d'habitants dispersés sur des milliers d'îles. Il est à cheval sur les continents asiatique et australien et sa composition ethnique et culturelle reflète cette diversité. Selon les données de la Banque mondiale, l'extrême pauvreté aux Philippines a diminué au cours des dernières décennies et se situe actuellement aux alentours de 21 pour cent. Les communautés les plus pauvres sont celles qui dépendent de l'agriculture comme principale source de revenus et qui résident dans des localités rurales difficiles d'accès ([Banque mondiale 2018](#)). Bien qu'un cinquième de la population vive encore dans l'extrême pauvreté, l'économie philippine est sur une trajectoire ascendante et le pays est sur le point de passer de la catégorie des pays à revenu moyen inférieur à celle des pays à revenu moyen supérieur dans un avenir proche ([Banque mondiale 2019](#)).

Alors que les données de l'UNICEF basées sur le recensement de 2010 indiquent que 90 pour cent des enfants de moins de 5 ans sont enregistrés à la naissance, les 10 pour cent

3 Les renseignements présentés dans cet exemple sont tirés d'un entretien avec Bernadeth Bonachita, directrice administrative de la Philippine Statistics Authority (Caraga), sauf indication contraire.



Photo : Wikimedia Commons

restants des enfants non enregistrés vivent dans certaines des régions les plus difficiles d'accès du pays (UNICEF 2018). La CEDAW a félicité le pays pour l'adoption d'une *Magna Carta of Women*, la Grande Charte pour les femmes, (loi de la République n° 9710 de 2009), mais se dit préoccupée par l'exemption des femmes autochtones et musulmanes de ses protections, qui peut « entraîner des relations inégales entre le mari et la femme, y compris des pratiques néfastes comme la polygamie et le mariage forcé et avec des enfants, ainsi que des pratiques inégales en matière d'héritage » (CEDAW 2016). Ce sont autant de questions pour lesquelles l'identification et la preuve juridique de l'état civil sont essentielles.

La CEDAW reconnaît également que « les stéréotypes sexistes discriminatoires, la stigmatisation et l'absence de systèmes de soutien adéquats constituent autant d'obstacles à la justice et à des recours efficaces pour les femmes, en particulier celles qui sont confrontées à des formes multiples de discrimination, comme les femmes vivant dans la pauvreté, les femmes handicapées, les femmes autochtones et musulmanes, les femmes vivant dans des zones géographiquement inaccessibles, et les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres » (CEDAW 2016).

De nombreux groupes autochtones vivent dans tout le pays, et on estime qu'entre 10 et 20 pour cent de la population est autochtone (IWGIA 2019). Les populations autochtones vivant dans les montagnes du nord du pays sont appelées collectivement *Igorot*, et celles du sud *Lumad*. Chacun de ces groupes généraux est composé de dizaines de tribus et de groupes de population individuels qui ont leurs propres traditions, cultures, langues et dialectes. Au sein du groupe Lumad, dans le sud du pays, vit le peuple Manobo, une population d'agriculteurs autochtones qui occupent une partie du territoire appelée Pangasinan (ICCA 2019). Les Manobos, comme beaucoup d'autres groupes autochtones, font constamment l'impossible pour préserver leurs traditions et leur mode de vie uniques, tout en participant en tant que citoyens à part entière à une économie en rapide évolution.

Comme dans l'exemple kenyan, l'interaction entre les systèmes ESEC, les droits de l'homme, les modes de vie traditionnels et le développement est complexe. Dans l'optique de l'ESEC, à quoi ressemblerait la vie d'une jeune femme – appelons-la Diwita – qui grandirait dans la communauté Manobo?

Enregistrement des naissances

Tous les Philippins, y compris les autochtones comme Diwita, ont droit à la citoyenneté philippine et aux services d'enregistrement des naissances. Si la naissance de Diwita était enregistrée dans les 30 jours, elle serait gratuite. Par la suite, le registraire de l'état civil local pourrait décider d'appliquer ou non des frais. Si Diwita est née dans un hôpital ou un autre établissement de santé, sa naissance peut être enregistrée par le personnel médical de cet établissement. Si elle est née à la maison, un membre de la famille ou un autre membre de confiance de la communauté peut l'enregistrer.

Bien que le processus soit le même pour les Philippins autochtones et non autochtones, les communautés autochtones sont confrontées à des défis particuliers en matière d'enregistrement des naissances. Les groupes autochtones tels que les Manobos vivent souvent dans des zones difficiles d'accès, ce qui peut constituer un obstacle à l'enregistrement des naissances en temps voulu. Les familles doivent souvent déboursier jusqu'à 20 dollars pour se rendre au point d'enregistrement le plus proche, une somme qui est prohibitive. En outre, les familles comme celle de Diwita sont plus susceptibles d'accoucher à domicile que dans des établissements de santé, ce qui réduit encore la probabilité que les naissances soient enregistrées. Cela contribue également à augmenter le risque de décès ou de blessures graves lors de l'accouchement pour les femmes autochtones.

Malgré ces obstacles, dans certaines régions du pays, les registraires de l'état civil locaux se rendent dans des communautés autochtones isolées pour entreprendre des activités d'enregistrement. En outre, les officiers de santé encouragent les femmes autochtones à accoucher dans des établissements de santé

afin de réduire les risques liés à l'accouchement à domicile et de faciliter l'enregistrement des naissances.

Les communautés autochtones sont également confrontées à des obstacles liés à la langue et au niveau d'éducation lors de l'enregistrement des naissances. Comme tous les documents d'ESEC, les certificats de naissance sont rédigés en anglais aux Philippines – une langue que Diwita et ses parents ne comprennent probablement pas. Même s'ils peuvent obtenir de l'aide pour remplir les documents d'ESEC auprès des registraires de l'état civil locaux, il peut parfois être difficile de faire comprendre l'importance de l'enregistrement en raison du faible niveau d'éducation formelle.

En outre, en raison des différences linguistiques, des communautés telles que les Manobo fourniront à l'État un nom différent de celui qu'elles utilisent au sein de leur propre communauté. Les familles peuvent ainsi oublier les noms qu'elles ont donnés aux officiers, ce qui rend particulièrement difficile la récupération ultérieure des certificats de naissance. L'identification du lieu de naissance et de l'adresse peut également constituer un obstacle pour des communautés telles que celle de Diwita, car les noms des lieux utilisés par l'État et les communautés autochtones locales peuvent différer. Il peut donc être difficile de déterminer exactement le lieu de naissance d'une personne, en particulier dans les situations d'accouchement à domicile. Cette confusion peut être aggravée en cas d'enregistrement tardif lorsque les parents ne se souviennent pas précisément du lieu de la naissance.

L'enregistrement des naissances aux Philippines est étroitement lié à l'état matrimonial. Une partie de la procédure d'enregistrement des naissances exige des parents qu'ils fournissent la date et le lieu de leur mariage pour établir si

leur enfant est légitime. La mère de Diwita aurait légalement le droit d'enregistrer sa naissance quel que soit son état matrimonial – et elle pourrait choisir de ne pas fournir le nom du père sur le certificat – mais cela serait mal vu par sa communauté locale, qui accorde une grande importance à la reconnaissance des noms des ancêtres sur les documents d'enregistrement des naissances.

Mariages et divorces

Les Philippines ont des lois distinctes pour les peuples autochtones qui tiennent compte de leur statut et de leurs traditions uniques. L'*Indigenous People's Rights Act of 1997*, la loi sur les droits des peuples autochtones de 1997, est le document fondamental qui protège la culture autochtone traditionnelle, y compris le droit d'organiser des cérémonies de mariage traditionnelles. Par conséquent, si Diwita se mariait dans le cadre d'une cérémonie traditionnelle, son mariage pourrait être enregistré et reconnu par l'État.

Malgré cela, l'équilibre entre les droits des autochtones et les droits sexospécifiques peut être délicat et contradictoire, comme l'illustrent les commentaires de la CEDAW sur les derniers rapports périodiques des Philippines (CEDAW 2017). Par exemple, alors que l'âge du consentement et du mariage pour les Philippins non autochtones est à 18 ans, la loi philippine reconnaît que pour les autochtones, c'est souvent au début de la puberté. Le mariage des enfants et la polygamie sont courants dans des communautés comme celle de Diwita, et il est probable qu'elle se marie à un jeune âge.

Les autochtones qui souhaitent enregistrer leur mariage n'ont pas besoin d'obtenir une licence de mariage avant leur mariage. Ils ont droit au même certificat de mariage que les Philippins non autochtones, mais doivent également présenter un formulaire distinct indiquant si leur cérémonie de mariage était traditionnelle

et si le mariage en question était le premier, le deuxième ou le troisième, etc., de l'homme, reconnaissant ainsi légalement la polygamie.

Comme pour l'enregistrement des naissances, l'enregistrement des mariages est gratuit, mais les municipalités peuvent imposer des frais si le mariage n'est pas enregistré auprès du célébrant dans les 15 jours. Dans les communautés comme celle de Diwita, le chef de la communauté serait reconnu comme le célébrant.

La loi philippine reconnaît la « dissolution du mariage » plutôt que le divorce pour les autochtones. La dissolution du mariage est principalement régie par les coutumes et les processus traditionnels et peut inclure des conseils avec le chef de la communauté. À titre anecdotique, on ne connaît pas très bien la fréquence de ces dissolutions et quels droits, le cas échéant, des femmes comme Diwita se voient accorder pendant ces processus.

Enregistrement des décès

Le taux d'enregistrement des décès au sein des communautés autochtones est très faible. Comme dans l'exemple kenyan, les décès sont généralement enregistrés aux fins de succession. Par conséquent, les hommes possédant des biens ont plus de chances de voir leur décès enregistré que les femmes comme Diwita. Les conséquences en matière d'héritage pour les veuves sont également tristes, compte tenu des commentaires de la CEDAW sur cette question, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Bien que les femmes autochtones comme Diwita possèdent des droits reconnus par la loi et puissent en principe accéder aux services ESEC, elles se heurtent à des obstacles pratiques et d'identité. Les obstacles pratiques liés au coût, à la langue et à l'accès sont difficiles et coûteux à surmonter, mais ce n'est pas impossible.

Les contradictions entre le droit collectif à une identité autochtone et les droits fondamentaux individuels sont plus subtiles et plus difficiles à résoudre. L'autonomisation des femmes et des filles indigènes telles que les Diwita est la clé pour trouver cet équilibre. Cela nécessite davantage de données et de statistiques disponibles sur le nombre et les circonstances des naissances autochtones, l'apparition de pratiques néfastes telles que le mariage avec des enfants et la polygamie, la prévalence des ruptures de mariage et des détails sur la répartition des biens, ainsi qu'une augmentation du nombre d'enregistrements de décès de femmes.

CONCLUSIONS

Cette synthèse visait à mettre en lumière la manière dont les femmes et les filles de certains groupes de population marginalisés luttent pour naviguer dans les systèmes ESEC en raison de circonstances particulières qui les rendent souvent plus vulnérables que d'autres groupes de la population. Il s'agit d'un domaine de recherche complexe et alambiqué qui comprend de nombreux facteurs à un moment précis. Les exemples du Kenya et des Philippines soulignent que les documents et les processus d'ESEC sont plus que de simples données quantitatives. Ils peuvent être des outils d'autonomisation pour les femmes et les filles vulnérables, mais seulement si leur délivrance tient compte des circonstances contextuelles.

Si certains obstacles tels que le coût, la langue et la difficulté d'accès aux services ESEC en raison de la distance peuvent être difficiles à surmonter, il est possible d'y remédier par des investissements dans les services. D'autres obstacles sont plus subtils et sont liés aux multiples formes de discrimination auxquelles les femmes et les filles vulnérables sont confrontées, à l'absence de droits de l'homme

et d'approches fondées sur le cycle de vie pour l'établissement de systèmes ESEC, ou à l'incapacité à prendre en compte de manière adéquate les effets que des politiques d'ESEC particulières pourraient avoir sur certains groupes.

Pour tenir compte de ces considérations, les décideurs, les universitaires, les militants de la société civile et les autres personnes impliquées dans l'établissement des systèmes ESEC doivent prendre en compte les questions suivantes dans leur processus de conception :

- Quels sont les différents types de discrimination, de marginalisation et d'exclusion auxquels sont confrontés les différents groupes de femmes et de filles? Y a-t-il de multiples formes de discrimination qui se chevauchent et qui doivent être comprises dans l'optique de l'ESEC?
- Les nouveaux processus ESEC sont-ils conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme? Les processus ESEC tiennent-ils compte des préjudices éventuels que pourraient subir les femmes et les filles vulnérables du fait de leur mise en œuvre? L'organisation est-elle suffisamment souple et adaptable pour garantir que les processus ESEC protègent les femmes et les filles vulnérables?
- Les systèmes ESEC sont-ils conçus selon une approche fondée sur le cycle de vie? Prennent-ils en compte les différents types de problèmes auxquels les femmes et les filles vulnérables peuvent être confrontées à différents moments de leur vie – de la naissance à la mort? Les différentes parties des systèmes ESEC communiquent-elles et se rejoignent-elles?

- Les services ESEC dépendent-ils de la présentation d'une pièce d'identité nationale? Dans quelles circonstances est-ce que cela s'avère approprié et responsabilisant, ou quand est-ce que cela constitue un obstacle et une entrave à l'autonomisation? Quelles sont les autres mesures envisageables?
- Dans l'ensemble, existe-t-il des processus permettant de contrôler et d'évaluer régulièrement les processus ESEC afin de déterminer ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et les points à améliorer? Existe-t-il des indicateurs et des mesures liés aux groupes de femmes et de filles marginalisées et vulnérables dans le cadre de processus de suivi et d'évaluation normalisés et de cadres de résultats sexospécifiques?



Ce document a été rédigé par Tom Orrell, directeur de DataReady. Il fait partie de la série de synthèses des connaissances sur le genre et les systèmes ESEC, qui a été élaborée par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil, en partenariat avec Open Data Watch.

La recherche présentée dans cette publication a été réalisée avec l'aide financière et technique du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil. Hébergée au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), elle est financée conjointement par Affaires mondiales Canada et le CRDI. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'Affaires mondiales Canada, du CRDI ou du Conseil des gouverneurs de ce dernier.

*Référence suggérée : Orrell, Tom. 2020. **De la naissance au décès : Documenter les empreintes des femmes vulnérables tout au long de leur vie.** Série de synthèses des connaissances sur le genre et les systèmes ESEC. Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil, Centre de recherches pour le développement international, Ottawa (Ontario).*

© Centre de recherches pour le développement international, 2020

Remerciements : Lisa Bersales, professeure de statistiques, École de statistiques, Université des Philippines, et anciennement statisticienne nationale et registraire générale de l'état civil des Philippines; Bernadeth Bonachita, responsable administrative, Philippine Statistics Authority – Caraga; Ivy Gathu, responsable de programme, Open Institute; Diana Gichengo, responsable de programme pour l'identité et l'inclusion, Kenyan Human Rights Commission; et Amelia Pittman, scientifique et conceptrice de données, Open Data Watch.



RÉFÉRENCES

Banque mondiale. 2018. Philippines' Poverty Rate Declines; More Well-Paying Jobs and Opportunities Needed. [worldbank.org/en/news/press-release/2018/05/30/philippines-poverty-rate-declines-more-well-paying-jobs-and-opportunities-needed](https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2018/05/30/philippines-poverty-rate-declines-more-well-paying-jobs-and-opportunities-needed)

Banque mondiale. 2018. Poverty Incidence in Kenya Declined Significantly, but Unlikely to be Eradicated by 2030. [worldbank.org/en/country/kenya/publication/kenya-economic-update-poverty-incidence-in-kenya-declined-significantly-but-unlikely-to-be-eradicated-by-2030](https://www.worldbank.org/en/country/kenya/publication/kenya-economic-update-poverty-incidence-in-kenya-declined-significantly-but-unlikely-to-be-eradicated-by-2030)

Banque mondiale. 2019. The World Bank in the Philippines. [worldbank.org/en/country/philippines/overview](https://www.worldbank.org/en/country/philippines/overview)

CEDAW (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes). 2016. Concluding observations on the Philippines' combined seventh and eighth periodic reports. digitallibrary.un.org/record/841795?ln=fr

CEDAW (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes). 2017. Concluding observations on the eighth periodic report of Kenya. docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhsglff%2FiazrVw%2BcyfdY9GxZ4lcZk4Zj9Hgl6TVsf%2BQ9n6i7r4qBJ6goRfnmCUTeU1f5aVZPYvxaeZtFZDQhlrlE16lUrYdGxwGM97cDbCBR63

Ethnologue. 2019. Languages of the world. ethnologue.com/country/KE

HCNUR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). 2019. Stateless Persons. unhcr.org/ke/stateless-persons

IWGIA (International Work Group for Indigenous Affairs). 2019. Indigenous peoples in Philippines. iwgia.org/en/philippines

Kenya Human Rights Commission. 2019. Interview with Diana Gichengo by Tom Orrell. ICCA Registry. 2019. Explore Case Studies – Pangasananan, Philippines. iccaregistry.org/en/explore/Philippines/pangasananan

Kenya Law. 2019. Divorce Cause 159 of 2014. kenyalaw.org/caselaw/cases/view/105596

Kenya Legal Resources. 2019. Divorce under customary law. kenyalawresourcecenter.org/2011/07/divorce-under-customary-law.%20Html

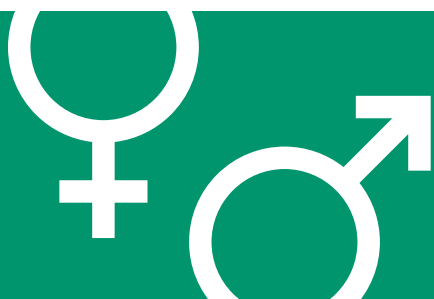
Open Data Watch et Data2X. 2019. *Bridging the Gap: Mapping Gender Data Availability in Africa*. Key findings and recommendations. opendatawatch.com/publications/brochure-bridging-gender-data-gaps-in-africa/

Philippine Statistics Authority. 2019. Interview with Bernadeth Bonachita by Tom Orrell.

UNICEF. 2013. Kenya Statistics. unicef.org/infobycountry/kenya_statistics.html

UNICEF. 2018. Country profiles : Philippines. data.unicef.org/country/phl/#

WHO (World Health Organization). 2019. A life-course approach to health and sustainable development. who.int/life-course/publications/life-course-brief/en/



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

www.systemesESEC.ca



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada



IDRC | **CRDI**

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Nous Soutenons le



**MÉCANISME DE
FINANCEMENT
MONDIAL**